

Commune de LA TOUR DU CRIEU

Compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2015 à 18h30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°3.
- 2 - Appellation de l' « Espace Camp Grand ».
- 3 - Mise en révision du Plan local d'urbanisme.
- 4 - Modification de la durée hebdomadaire de service de trois agents.
- 5 - Modification de la durée hebdomadaire de service des adjoints techniques en charge de la cantine scolaire et de l'entretien des locaux scolaires.
- 6 - Modification de durée hebdomadaire de service des ATSEM.
- 7 - Modification du temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe.
- 8 - Demande de versement d'un acompte sur subvention 2016 à l'association du rugby à XV.
- 9 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.
- 10 - Demande de participation au conseil départemental pour l'achat de matériel sportif pour l'école élémentaire.
- 11 - Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement (RPQS) du SMDEA.
- 12 - Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse 2015 – 2018.

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : ALESINA Régis, BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CAZALBOU Henri, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DE BON Stéphane, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, FONTA MONTIEL Nathalie, GOUZY Henri, MEUNIER Arlette, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, QUEROL Joseph, PRIETO Gérard, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SERVANT Laetitia, ZUCCHETTI Louisette.

Procurations : HERZOG Virginie à BORDES Monique

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

Préalablement à l'étude des différents points de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des autorisations d'Urbanisme (SDIAU) a été signée en date du 2 juin 2015.

Le SDIAU propose un projet d'avenant à cette convention en raison de la mise en place d'un système de délégation de signature pour les courriers de majoration de délais et de demandes de pièces complémentaires établis dans le cadre de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette délégation prendra effet au 1^{er} mars 2016 et les courriers seront, à compter de cette date, envoyés directement aux pétitionnaires par le SDIAU.

Ce projet d'avenant arrête également la contribution due par les communes au titre de l'année 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, d'une part, l'avenant n°1 de la convention relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des autorisations d'Urbanisme, et autorise, d'autre part, Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame Monique BORDES secrétaire de séance. Il demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2015.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour :

1 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°3 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AA n° 3, propriété de Madame ASTRÉ Jeannine Pierre domiciliée 11, Rue Filhol 31200 TOULOUSE.

Le prix proposé s'élève à 4,14 €/ m2. La surface de la parcelle AA n° 3 est de 212 m2.

Le montant global de cette acquisition s'élève à 877,68 €.

Le terrain est libre de toute occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTÉ l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°3 pour un montant total de 877,68 €

CHARGE maître FIEUZET, notaire à Varilhes de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2 - Appellation de l' « Espace Camp Grand » :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le futur lotissement commercial sis rue du 8 Mai n'a pas de nom. Afin de faciliter la gestion du domaine communal il convient aujourd'hui de le nommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de nommer le futur lotissement commercial : **l'Espace Camp Grand.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 - Mise en révision du Plan local d'urbanisme :

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, Il est rappelé que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 avril 2012.

Considérant que la Commune de La Tour du Crieu est tenue d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme afin de le rendre conforme aux dispositions de la loi Grenelle II et ses décrets d'application avant le 1^{er} janvier 2017,

De même, il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015,

Considérant que ce document doit répondre également à l'évolution législative, réglementaire mais aussi promouvoir le projet de territoire faisant valoir les intérêts de la Commune et des usagers en tenant compte des nécessaires améliorations à apporter à son document d'urbanisme actuel,

Considérant qu'il apparaît également nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme au regard d'un bilan complet de l'application pratique du PLU depuis son entrée en vigueur afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins de la Collectivité en matière de planification urbaine dans un objectif d'urbanisme opérationnel notamment :

:

- poursuivre l'accueil de nouveaux ménages en redéfinissant les orientations d'aménagement au regard des secteurs les plus opportuns quant aux réseaux existants ou en devenir,
- poursuivre la diversification des modes d'habiter et typologie d'habitat pour offrir un parcours résidentiel complété, alliant mixité sociale et intergénérationnelle,
- prévoir le développement de la Commune, par un phasage pragmatique de l'ouverture à l'urbanisation des futurs secteurs de développement,
- prolonger la réflexion sur le développement commercial et économique de la commune en lien avec la communauté de communes du Pays de Pamiers,
- promouvoir la valeur touristique et de loisir de la commune par une réflexion sur l'implantation d'espaces récréatifs de qualité,
- considérer le volet mobilités et transports, les connexions inter-quartiers,

réviser les orientations d'aménagement et de programmation, le plan de zonage au regard des récentes constructions ou projet d'aménagement accueillis sur la commune et adapter, à toutes fins utiles, le règlement des zones,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-15 et suivants,

Vu l'exposé des objectifs de la procédure de mise en révision cité ci-dessus,

Considérant que l'établissement de la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1- de prescrire l'établissement de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire
- 2- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme
Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Information sur l'avancée du P.L.U dans le bulletin municipal et sur le

site internet de la commune

- réunion publique avec la population au stade du Projet d'aménagement et de développement durable
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture accompagné du dossier de PLU aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D), projet de P.L.U avant arrêt.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
 - A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan de la concertation au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- 2 de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
 - 3 de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,
 - 4 de solliciter de l'Etat et du Conseil départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU au titre de la DGDU (Etat) et de la subvention PLU Durable (Conseil départemental).
 - 5 d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de révision au Budget de l'Exercice considéré.
 - 6 La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
 - aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - au Président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
 - à la Communauté de communes du Pays de Pamiers ainsi qu'aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4 - Modification de la durée hebdomadaire de service de trois agents:

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de la pérennisation des nouveaux rythmes scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois des agents du service animation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération du 01 octobre 2013), à 30 heures par semaine à compter du 01 janvier 2016,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération du 20 mars 2012, à 30 heures par semaine à compter du 01 janvier 2016,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine par délibération du 01 octobre 2013, à 34 heures 40 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les propositions du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5 - Modification de la durée hebdomadaire de service des adjoints techniques en charge de la cantine scolaire et de l'entretien du groupe scolaire :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que compte tenu de la réorganisation des services en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il convient de

modifier la durée hebdomadaire de service des emplois des adjoints techniques employés au niveau de la cantine et du groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures 35 minutes par semaine par délibération du 28 juin 2012, à 33 heures 20 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures 35 minutes par semaine par délibération du 06 mars 2014, à 31 heures 10 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures 09 minutes par semaine par délibération du 31 mars 2015, à 33 heures 25 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016,

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 25 heures 26 minutes par semaine par délibération du 14 octobre 2010, à 26 heures 30 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures 20 minutes par semaine par délibération du 30 juin 2009, à 21 heures par semaine à compter du 01 janvier 2016,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les propositions du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6 - Modification de durée hebdomadaire de service des ATSEM :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu de la pérennisation des rythmes scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois des ATSEM.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures 35 minutes par semaine par délibération du 27 septembre 2012, à 31 heures par semaine à compter du 01 janvier 2016,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures 35 minutes par semaine par délibération du 27 août 2013, à 28 heures 45 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016,
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures 35 minutes par semaine par délibération du 22 novembre 2012, à 31 heures 10 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les propositions du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7 - Modification du temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaires afin de procéder à une réorganisation du service en raison d'un départ à la retraite.

Cette modification du temps de travail est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi, car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 11 janvier 2011 pour une durée de 20 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 30 heures 30 minutes par semaine à compter du 01 février 2016. Monsieur le Maire précise que les crédits seront prévus au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8-Demande de versement d'un acompte sur subvention 2016 à l'association du rugby à XV.

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la demande du club de rugby XV de versement d'une subvention complémentaire de 1000 € pour faire face à un besoin de trésorerie. Cette somme sera retenue sur l'éventuelle subvention qui sera versée à cette association pour 2016.

Il est proposé au Conseil municipal le virement de crédits suivant :

Intitulé du compte	Dépenses de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6574 Subvention aux associations (<i>association les 100 ans de la Tour</i>)	1 000 €	
6574 Subventions aux associations (<i>rugby</i>)		1 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement d'une subvention de 1000 € au rugby XV, et décide que cette subvention sera retenue sur l'éventuelle subvention qui sera versée à l'association en 2016.

De plus, le Conseil municipal autorise, d'une part, le virement de crédit proposé, d'autre part, la signature de Monsieur le maire portant sur tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

9 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2016, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement concernées, budgétisé en 2015 :

- Opération 101 - Bâtiments : 687 835 €
- Opération 102 – Matériel : 132 790 €
- Opération 105 - Voirie : 689 645 €

Conformément au texte applicable, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement à hauteur de :

Opération 101 - Bâtiments : $687\,835\text{ €} \times 25\% = \mathbf{171\,958,75\text{ €}}$

Opération 102 – Matériel : $132\,790 \times 25\% = \mathbf{33\,197,50\text{ €}}$

Opération 105 - Voirie : $689\,645 \times 25\% = \mathbf{172\,411,25\text{ €}}$

De plus, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à utiliser en 2016 les crédits d'investissement 2015 restant à consommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement précitées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- **Opération 101- Bâtiments : 171 958,75 €**
- **Opération 102 – Matériel : 33 197,50 €**
- **Opération 105 - Voirie : 172 411,25 €**

De plus, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, d'une part à utiliser en 2016 les crédits d'investissement 2015 restant à consommer, d'autre part à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

10 - Demande de participation au conseil départemental pour l'achat de matériel sportif pour l'école élémentaire.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de des aides départementales, le Conseil départemental propose aux communes ou structures intercommunales une participation à l'achat de matériel sportif pour les écoles maternelles et élémentaires. La nature de l'aide représente 50% du montant H.T. des investissements réalisés. Cette dotation est plafonnée à 400 € par commune pour un minimum d'investissement de 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande la participation du Conseil départemental sur un montant d'investissement communal de 1529,15 € H.T. correspondant à l'achat de skis de fond et de chaussures :

Participation conseil départemental (50% du montant H.T. des investissements):	400,00 €
Participation commune :	1129,15 €
	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 1529.15 €

Aussi, le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

11 - Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement (RPQS) du SMDEA.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la réglementation, chaque commune ayant transféré au SMDEA l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, doit présenter ce rapport au conseil municipal au plus tard avant le 31 décembre 2015.

L'élaboration de ce document s'inscrit dans un cadre réglementaire, mais aussi dans une démarche qualité d'amélioration continue des services publics de l'eau et de l'assainissement rendus aux usagers du SMDEA. Il s'agit en effet de pouvoir les informer annuellement sur l'évolution de la qualité et sur le prix des services qui leur sont fournis, de satisfaire aux exigences de nos partenaires financeurs et, enfin, de pouvoir disposer d'un véritable outil d'évaluation et de suivi des services, à partir des indicateurs de performance. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

12 - Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse 2015 – 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le précédent contrat dit « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) étant arrivé à échéance le 31 décembre 2014, il convient de le renouveler. Ce contrat territorial unique est cosigné par tous les partenaires (Communauté de Communes du Pays de Pamiers, commune de Pamiers, Commune de St-Jean-du-Falga et commune de La-Tour du-Crieu).

Ce CEJ constitue d'une part un contrat d'objectifs – qui détermine le maintien et l'évolution de l'offre de service du territoire - et d'autre part un contrat de financement – avec le versement d'une prestation de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 tel que proposé.

ALESINA Régis		GOUZY Henri	
BAYARD Sophie		HERZOG Virginie	Procuration
BERTRAND Anne-Marie		MEUNIER Arlette	
BORDES Monique		PAUL Jean-Michel	
CATHALA Annie		PINTUREAU Serge	
CAZALBOU Henri		PRIETO Gérard	
CLAMER Chantal		QUEROL Joseph	
DE BON Stéphane		RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise		SANCHEZ André	
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	
FONTA MONTIEL Nathalie		ZUCCHETTI Louisette	

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 15 décembre 2015.
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, COMBRES Jean Claude.